

CIRCULAIRE N°22 DU 19 AVRIL 2019

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean THOMAS
Solange CARFANTAN

Copie : Comité Directeur
Souad ROCHDI
Patrice GERGES

OBJET : TRANSMISSION à la FFA DES COMPTES ET BILANS ANNUELS DES STRUCTURES DECONCENTREES

Chers amis,

Certaines Ligues ou Comités n'ayant pas fait le nécessaire, nous nous permettons de vous adresser un rappel relatif à la transmission des comptes et bilans annuels des structures déconcentrées à la Fédération.

- Pour les LIGUES

En application de l'article 92.6 du règlement intérieur de la FFA (modifié par l'Assemblée Générale du 15 avril 2017), il est rappelé à chaque ligue, qu'à l'issue de son Assemblée Générale, elle doit adresser à la FFA dans un délai de quinze jours entre autres documents :

- les comptes de l'exercice clos en 2018 (bilan et compte de résultat) ;
- le budget prévisionnel 2019.

- Pour les COMITES DEPARTEMENTAUX

En application de l'article 102.4 du règlement intérieur de la FFA (modifié par l'Assemblée Générale du 15 avril 2017) il est rappelé à chaque comité départemental, qu'à l'issue de son Assemblée Générale, il doit adresser à sa ligue et à la FFA, dans un délai de quinze jours :

- les comptes de l'exercice clos en 2018 (bilan et compte de résultat) ;
- le budget prévisionnel 2019.

Si vous avez déjà transmis ces documents, merci de ne pas tenir compte de cette circulaire.

Avec nos cordiales amitiés sportives

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Solange CARFANTAN
Présidente CFB

Jean THOMAS
Trésorier Général